

# GRAND CONSEIL

Question Simon Bischof et Laurent Thévoz

2014-CE-273

**Encouragement du bilinguisme dans la vie associative**

CHA/DIAF

21.11.2014

---

Le canton de Fribourg est, avec ceux de Berne et du Valais, l'un des trois cantons officiellement bilingue de Suisse. L'article 6 al. 4 de la Constitution fribourgeoise attribue une claire responsabilité à l'Etat pour qu'il « ...favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme ».

Les associations et partis politiques du canton rencontrent depuis toujours des problèmes, en particulier pour des raisons de ressources, pour assurer leur communication dans les deux langues officielles du canton.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-il d'accord de mettre les services de traduction de l'Etat à disposition de toute organisation fribourgeoise constituée sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil si elle en fait la demande pour une communication ?
2. Si oui, à quelles conditions et à partir de quand une telle mise en vigueur est-elle possible ? Si non, que propose le Conseil d'Etat en lieu et place pour encourager le bilinguisme dans la vie associative du canton ?

Parmi les conditions de mise en œuvre, nous proposons de fixer un délai de réponse et de ne demander une participation financière que si un délai plus court est demandé.

(Sig.) Simon Bischof et Laurent Thévoz, députés